

Messages clés

Délinquant Eustachio Gallese

- D'abord et avant tout, nos pensées accompagnent la famille et les amis de Marylène Lévesque.
- Notre priorité est la sûreté et la sécurité des Canadiens, et nous prenons ce tragique incident très au sérieux.
- En vertu de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), tous les délinquants sous responsabilité fédérale, y compris ceux qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité, sont admissibles à un examen en vue de leur libération conditionnelle à un moment donné durant leur peine.
- La libération conditionnelle n'est pas automatique, et la considération primordiale dans toutes les décisions de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) est la protection de la société.
- Les décisions en matière de libération conditionnelle impliquent une évaluation approfondie du risque menée par les commissaires de la CLCC qui évaluent si le délinquant présentera ou non un risque inacceptable pour la société s'il est libéré dans la collectivité, et si cette libération contribue à la sécurité publique et à la réinsertion du délinquant dans la communauté.
- La libération conditionnelle contribue à la sécurité publique grâce à la mise en liberté graduelle, gérée et supervisée des délinquants dans la communauté.
- Les libérations graduelles et supervisées offrent la meilleure protection pour nos communautés, et la semi-liberté est l'une des étapes du continuum de la libération.
- Les infractions violentes commises par des personnes en semi-liberté sont extrêmement rares. En 2018-2019, 99,9 % des délinquants en semi-liberté ont complété leur période de surveillance sans être condamnés pour une nouvelle infraction violente.
- Nos commissaires sont formés de manière approfondie à l'évaluation des risques. Lors de leur nomination, les commissaires suivent une formation d'orientation intensive de cinq semaines. Pendant cette période, ils reçoivent une formation pertinente sur la loi, les politiques et l'évaluation des risques par la CLCC, en partenariat avec des universitaires et des praticiens clés dans le domaine de la justice pénale.

- Aucun commissaire n'a de pouvoir décisionnel tant qu'il n'a pas terminé sa formation et n'a pas la confiance de leur vice-président régional.
- Le SCC et la CLCC ont convoqué un Comité d'enquête conjoint sur cette affaire afin d'examiner les circonstances entourant cet incident et de faire des recommandations, le cas échéant, pour éviter que des incidents similaires ne se reproduisent.
- Le Comité d'enquête est composé de cinq membres, dont deux coprésidents externes qui sont des criminologues. Le Comité d'enquête comprend également deux représentants du SCC et un de la CLCC.
- Nous partagerons les résultats de cette enquête une fois qu'elle sera terminée, y compris toutes les recommandations qui seront mises en œuvre.